

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

## DÉLIBÉRATION n° B2021/082

L'an deux mille vingt et un et le 01 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents :** Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES, et Ludovic PONTICO, Alain PIASER (arrivée au point 11 de l'ordre du jour),

**Absents :** Martine LABAT, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Didier FAVARO

### Objet : Convention avec la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides « Pyrénées centrales »

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a missionné l'AREMIP pour la gestion de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) des Pyrénées Centrales pour préserver et conforter le réseau de zones humides et de prairies inondables dans ses dimensions fonctionnelles et patrimoniales en constituant un réseau de gestionnaires.

La cellule d'assistance technique apporte informations, conseils techniques et appui dans la gestion voire la restauration des zones humides de la zone Pyrénées Centrales.

Les missions de la CATZH sont les suivantes :

- Animation territoriale : impliquer le plus largement possible les acteurs locaux (riverains, agriculteurs, gestionnaires, communes, ...) dans la préservation des zones humides,
- Conseil technique individuel : conseil direct aux gestionnaires pour faire évoluer leurs pratiques vers une meilleure protection des zones humides, des milieux aquatiques et de l'eau.

La CCPL devra quant à elle, faciliter la mise en œuvre des actions de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides « Pyrénées centrales » sur son territoire en contribuant à :

- Sensibiliser les élus, des riverains et du grand public sur l'intérêt de préserver les zones humides
- Assurer le relais entre les différentes structures compétentes et les gestionnaires locaux
- Intégrer les missions de la CATZH « Pyrénées centrales » dans la conduite des programmes d'action relatives à la gestion des cours d'eau.

La convention sera conclue pour une année et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Cette convention n'entraîne aucun engagement financier de la part de la CCPL.

LE BUREAU,

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

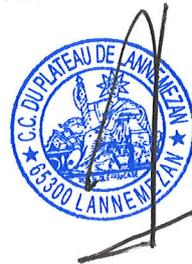
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) des Pyrénées Centrales, aux conditions exposées dans la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO



Affichée le 10 JUIN 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.